

# LES LEGS EN DUO

## Information

### Avec le legs en duo, tout le monde y gagne !

« Le legs en duo est une technique qui consiste – lorsqu’un testateur laisse comme héritiers des personnes éloignées et donc fortement taxées – à léguer une partie importante de son patrimoine à une association ou une fondation faiblement taxée en droit de succession à charge pour celle-ci de payer la totalité des droits. » Définition du site des notaires.

Le legs en duo est surtout intéressant pour une personne n’ayant pas d’héritiers directs mais qui souhaite faire hériter une association tout en favorisant une ou plusieurs personnes de son entourage.

### Des droits de succession extrêmement élevés

Les droits de succession sont vite très élevés lorsqu’il s’agit de famille éloignée ou de personnes qui n’ont pas de liens familiaux, ils peuvent atteindre 80%.

L’avantage du legs en duo réside dans la grande différence de droits de succession qui seront applicables pour cette catégorie de légataires et le taux fixe appliqué aux asbl.

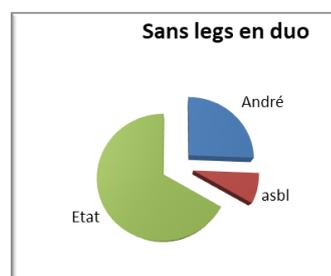
### Un exemple parlant

L’exemple repris sur cette page vous montre que répartir son patrimoine entre une association et un héritier qui n’est pas en ligne directe, est avantageux pour tout le monde.

#### Exemple 1 SANS legs en duo

Monsieur Dupont habite en Région wallonne et n’a pas d’héritier direct. Son patrimoine est évalué à 300 000 €. Il souhaite faire hériter son ami André et l’asbl La Petite Plante

Sans legs en duo	André	L'asbl	L'Etat
Legs bruts	275.000	25.000	
Droits à payer			
30% de 0 à 12.500	- 3.750		3.750
35% de 12500 à 25000	- 4.375		4.375
60% de 25000 à 75000	- 30.000		30.000
80% au-delà 75000	- 160.000		160.000
7% taux fixe pour asbl agréée		- 1.750	1.750
<b>Legs net après droits succession</b>	<b>76.875</b>	<b>23.250</b>	<b>199.875</b>



#### Exemple 2 AVEC legs en duo

Monsieur Dupont désigne asbl La petite Plante comme légataire universel et son ami André comme légataire particulier sous réserve que La Petite Plante prenne à sa charge les droits de succession de André (aux taux de ligne indirecte). L’asbl La Petite Plante doit aussi s’acquitter de droits de succession de 7% sur sa part.

Avec legs en duo	André	L'asbl	L'Etat
Legs bruts	120.000	180.000	
Droits à payer			
30% de 0 à 12.500	- 3.750		3.750
35% de 12500 à 25000	- 4.375		4.375
60% de 25000 à 75000	- 30.000		30.000
80% au-delà 75000	- 36.000		36.000
7% taux fixe pour asbl agréée		- 12.600	12.600
<b>Legs net après droits succession</b>	<b>120.000</b>	<b>93.275</b>	<b>86.725</b>

